

Pouvons-nous avoir droit à l'amour ?

Quand on parle de liberté, d'égalité et de fraternité, on en vient à parler d'amour. La Ligue des Droits de l'Homme croit au droit de vivre ses histoires d'amour, de corps et de cœur, indépendamment de son origine, de son sexe, de son orientation, de sa religion, de son contexte social et familial.

Penser un droit à l'amour, c'est réfléchir au droit d'un individu à construire du lien avec une famille, un lien reconnu et accepté.

Fonder une famille est une question de droit, car la famille, et sa reconnaissance juridique, permettent de se protéger mutuellement, au sein du couple, et envers les enfants qui partagent votre vie au jour le jour, qu'ils soient nés ou non de votre ventre, de votre sperme. Limiter ce droit, cette protection, aux seuls couples composés d'un homme et d'une femme ? Quelle serait la prochaine étape ? Revenir sur le divorce ? Enlever leurs enfants aux femmes célibataires, aux veufs, aux familles recomposées, ou même aux adultères ?

Le modèle du couple hétérosexuel stable dans le temps ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. De nombreuses personnes, hétérosexuelles ou non, prennent part à l'éducation d'enfants qu'elles n'ont pas engendrés. La filiation (l'origine biologique) n'est pas nécessairement équivalente à la parentalité (l'encadrement familial). Un couple homosexuel ou une femme seule ne peuvent pas cacher à un enfant qu'il y a un géniteur absent.

L'amour est une histoire individuelle et non un projet de société. L'individu n'est pas soumis à la société, la seule limite étant de permettre à tous de faire valoir leur liberté et leurs droits.

Le droit à l'égalité, l'égalité des droits, que recouvrent-ils aujourd'hui ?

C'est le droit pour les hommes et les femmes à disposer de leur corps dans la dignité, d'en jouir, et pour certains qui estiment que la nature s'est trompée, d'en changer. Le droit pour tous les couples à vivre ensemble, homosexuels ou hétérosexuels, Français ou non. Nous pensons aux couples Français/non-Français qui vivent un véritable parcours du combattant, humiliant et épuisant, pour vivre leur amour.

Le droit d'accéder à l'adoption et à la procréation médicalement assistée, dans la seule limite de l'intérêt de l'enfant. Les personnes qui souhaitent accéder à l'adoption et à la procréation médicalement assistée font l'objet d'un suivi qui peut être administratif, médical et psychologique. Les risques de maltraitance sont moindres. Rappelons que de nombreux enfants sont malheureux dans le cadre de la famille dite traditionnelle, et qu'il faut attendre des maltraitances graves pour qu'un suivi soit mis en place.

S'il ne peut être reconnu un « droit à l'enfant », le désir d'enfant, en revanche, est légitime indépendamment de l'orientation sexuelle de celui qui l'exprime. C'est aussi le droit pour l'enfant de grandir en confiance, accompagné dans la vie par des parents qui l'aiment et le soutiennent, qu'ils soient parents biologiques ou non. L'intérêt de l'enfant, qui est essentiel, doit être apprécié au cas par cas. La première question est d'évaluer si les parents sont aptes à accueillir un enfant. Et c'est enfin le droit à ne pas avoir d'enfant, à mettre ailleurs ses priorités.

Le droit à aimer, c'est le droit de choisir, et en somme de s'aimer soi-même. Le droit de vivre.

Indépendamment des stéréotypes et des pressions que votre environnement vous impose dans votre sexualité, votre profession, votre rôle familial, votre corps.

Le droit à la recherche du bonheur.